

**Avis d'information relatif
à la conclusion d'une convention réglementée
au titre de l'article L. 22-10-13 du code de commerce**

Convention relative aux investissements à réaliser par des fonds gérés par Truffle Capital et Edwards LifeSciences dans le cadre d'une émission d'actions par la Société signée le 18 décembre 2025 notamment entre la Société et des fonds gérés par Truffle Capital
(Autorisation par le Conseil d'administration du 17 décembre 2025)

Aix-en-Provence, le 19 décembre 2025 - En application des articles L. 22-10-13 et R 22-10-17 du code de commerce, Affluent Medical (la « **Société** ») annonce qu'elle a signé avec des fonds gérés par Truffle Capital, i.e., Truffle BioMedTech Crossover et Truffle Medeor (les « **Fonds Truffle** ») et Edwards LifeSciences Holding, Inc., le 18 décembre 2025, un contrat d'investissement.

Objet : La Société a documenté les investissements à réaliser par les Fonds Truffle et Edwards LifeSciences Holding, Inc., directement ou indirectement, dans le cadre de l'émission envisagée par la Société d'un maximum de 12.820.512 nouvelles actions, au prix de souscription de 2,34 € par action, pour un montant total de 29.999.998,08 € dans un contrat d'investissement (le « **Contrat d'Investissement** »). Ces investissements sont soumis aux conditions suspensives suivantes : (i) adoption par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société des résolutions relatives notamment à l'augmentation de capital susvisées et (ii) réalisation de l'acquisition par la Société du contrôle tel que défini à l'article L.233-3 du code de commerce des sociétés Artedrone (834.143.695 R.C.S. Paris) (« **Artedrone** ») et Caranx Medical (879.449.965 R.C.S. Paris) (« **Caranx** »). Les fonds d'investissement gérés par Truffle Capital sont des actionnaires significatifs de la Société. Par conséquent, le Contrat d'Investissement constitue une convention réglementée au titre de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Conditions financières : l'investissement sera réalisé au prix de 2,34 € par action à émettre par la Société. Les investissements des Fonds Truffle, Edwards LifeSciences Holding, Inc. et d'autres investisseurs tiers éventuels tels que décrits dans le Contrat d'Investissement sont les suivants :

Investisseur	Nombre minimum d'actions de la Société à souscrire	Prix de souscription total
Truffle BioMedTech Crossover	1.495.726	3.499.998,84 €
Truffle Medeor	641.025	1.499.998,50 €
Edwards LifeSciences Holding, Inc..	2.136.752	4.999.999,98 €
Autres investisseurs tiers (à identifier)	8.547.009	20.000.001,06 €

Tout investisseur additionnel identifié par la Société adhérera au Contrat d'Investissement.

Personne intéressée : Les fonds d'investissement gérés par Truffle Capital sont des actionnaires significatifs de la Société.

Motifs justifiant de l'intérêt de la conclusion de la convention pour la Société : La conclusion du Contrat d'Investissement permet à la Société de renforcer ses capacités financières et de financer le développement de ses activités à la suite du rapprochement entre la Société, Artedrone et Caranx Medical.

Modalités d'approbation de la convention : Le Conseil d'administration de la Société a autorisé la conclusion de la convention lors de sa réunion du 17 décembre 2025, conformément à l'article L. 225-38 du code de commerce ; Monsieur Philippe Pouletty, représentant de Truffle Capital, n'a pas pris part ni aux délibérations ni au vote. La conclusion de la convention sera soumise pour approbation à l'Assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur l'augmentation de capital décrite ci-dessus.

* * *